



VILLAGE DE NOËL 2024

CHARTRE

1. Conditions générales :

Le village de Noël est organisé par la ville de Vias du **vendredi 13 décembre 2024 au samedi 4 janvier 2025 inclus**, sur la Place du 11 Novembre et Rue A.Redon.

Ce marché est ouvert gratuitement au public.

La présente chartre a pour objet de déterminer les conditions d'occupation du domaine public du marché.

2. Conditions d'admission :

Les chalets sont **exclusivement** réservés à la restauration et commerces de bouche sur inscription, le nombre étant limité. Le Kbis doit correspondre à la vente des produits.

Les demandes d'admission seront examinées par une commission municipale composée des élus en charge des animations de la Ville, présidée par le Maire.

Chaque permissionnaire devra respecter :

- La présente chartre,
- L'arrêté municipal n ° 2021-100 en date du 7 mai 2021 portant réglementation de l'occupation temporaire du domaine public : marchés, halles, braderies, activités foraines sur la commune de Vias.

L'autorisation délivrée ne peut avoir qu'un caractère précaire. Elle est révoquée à tout moment, sans indemnité pour le bénéficiaire, si l'intérêt de l'ordre public, de la salubrité publique, de la voirie ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions de la présente chartre.

Toute forme de sous-location est strictement interdite. Le permissionnaire ne pourra ni céder son autorisation, ni louer voire prêter son chalet. Ce dernier devra être tenu soit par le permissionnaire lui-même ou son conjoint collaborateur, ou par un employé pouvant présenter le contrat de travail dûment établi. Toute entente postérieure à l'attribution d'un chalet qui aurait pour but dissimulé de transférer son utilisation à une autre personne (physique ou morale) que celle à laquelle il a été attribué entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation précédemment accordée.

3. Engagements des exposants :

La participation financière est fixée à :

- 200 euros, électricité comprise, pour un chalet 3 x 2m,
- 300 euros, électricité comprise, pour un chalet 4 x 2m,
- Gratuité pour les associations.

Les frais de place sont à régler, **lors de la remise des clés soit carte bancaire, soit en espèce soit par chèque**, à l'ordre du Régisseur droit de place et terrasse de Vias et ne sont pas remboursables.

Un chèque de caution d'un montant équivalent à la location du chalet sera exigé à la signature de la charte. La caution sera encaissée en cas de désistement ou en cas de départ prématuré.

Toute annulation en raison de circonstances exceptionnelles ou météorologiques ne saurait faire l'objet de réclamation auprès de la commune.

Les exposants retenus s'engagent à être présents, sur toute la durée du marché, en respectant les horaires. Pour la bonne organisation du marché, les absences devront être impérativement motivées, par courriel (marches@ville-vias.fr), auprès du placier. Il est toutefois précisé **qu'aucun remboursement ne sera effectué**.

En cas de perte, la reproduction des clés sera à la charge des exposants.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera dressé et chaque participant devra veiller au respect de la propreté de son chalet. Une remise en état devra être effectuée au terme de la location, à défaut, la caution pourra être retenue.

L'exposant s'engage à adhérer pleinement à la présente Charte et à renoncer à tout recours contre la commune pour quelque dommage que ce soit et qu'elle qu'en soit la cause.

Le placier dispose du droit d'expulser tout exposant ne respectant pas la présente Charte.

4. Hygiène, qualité, protection et transport des denrées :

Le transport des marchandises doit être effectué dans un véhicule fermé, à l'abri des souillures et dans des conditions répondant aux prescriptions générales en la matière.

Le service de la Répression des Fraudes est habilité à faire retirer de la vente les comestibles avariés, altérés, gâtés, falsifiés, insalubres ou nuisibles pour la santé, aux frais du contrevenant.

Afin de garantir aux consommateurs une sécurité optimale des produits alimentaires, l'exposant a l'obligation de conserver dans une enceinte réfrigérée les denrées facilement altérables.

Le commerçant vendant des produits au poids, doit impérativement être détenteur d'une balance à usage réglementé.

Les prix des marchandises mises en vente doivent être affichés, soit par étiquette ou écriteau placé de manière bien visible devant les produits, soit par étiquette placée ou attachée sur les produits ou leur emballage.

5. Propreté – sécurité des lieux :

Tout permissionnaire est responsable, pendant toute la durée du marché de Noël, du maintien de la propreté de son emplacement et de son entourage immédiat. Il est interdit aux permissionnaires pendant l'ouverture du marché de laisser sur place ses cartons d'emballages et papier de toutes sortes. Le permissionnaire devra veiller à conserver son emplacement soigné et propre.

Aucune modification de structure des stands ne pourra être effectuée. Toute dégradation constatée sera imputée au bénéficiaire qui en assurera les dédommagements. Un titre de recettes sera émis par le Trésor Public pour le montant des réparations.

L'exposant est responsable du chalet qui lui aura été attribué. La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets, de matériel ou d'argent qui auraient été laissés à l'intérieur du chalet.

En cas de perte des clés, sa reproduction sera à la charge des locataires.

Un gardiennage sera assuré par une société privée, désignée par la Commune, dès la fermeture du marché jusqu'à sa réouverture le lendemain.

En cas de manquements constatés par les services de la Ville à cet article, le contrevenant pourra se voir retirer son titre d'occupation et être expulsé.

6. Conditions d'installation / Emplacement :

Les heures d'ouverture sont les suivantes :

- Les week-ends (samedis-dimanches) de 9h30 à 00h00,
 - La semaine de 16h00 à 23h00 (sous réserve de modification des horaires).
- L'installation des exposants se fera à 8h30 et à 15h00.

L'exposant pourra se brancher aux bornes électriques et devra se munir de prises multiples et de rallonges conformes aux normes de sécurité.

Le bénéficiaire doit se munir d'un extincteur à l'intérieur de son chalet durant toute la durée du marché de Noël.

L'utilisation d'enceintes et la diffusion de musique sur la voie publique est **strictement** interdite.

L'utilisation de système de chauffage est interdite selon le décret n° 2022-452 du 30 mars 2022 relatif à l'interdiction de l'utilisation sur le domaine public en extérieur de système de chauffage ou de climatisation.

7. Stationnement des véhicules :

Les véhicules ne resteront pas sur place et devront quitter les emplacements du marché (Parking des écoles, du gymnase).

8. Responsabilités des permissionnaires et assurance :

La commune décline toute responsabilité en cas d'intempérie et d'accident de personne, occasionnés par les installations, objets exposés, par leur manutention ou leur installation, en cas de vol, de dégradation ou tout autre évènement, prévu ou non prévu, avant, pendant et après la manifestation.

Le permissionnaire de l'emplacement doit être en possession sur site et durant toute la durée du marché de Noël d'une police d'assurance. Une attestation de cette assurance sera obligatoirement jointe au dossier de candidature. L'assurance devra couvrir, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses employés, ses installations ou ses produits.

Le dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces listées ci-dessous doit être adressé **avant le 25 octobre 2024**, à l'adresse suivante,

Par courrier : Monsieur le Maire
Hôtel de ville
6 place des Arènes
34450 VIAS

Ou par mail : secretariat.maire@ville-vias.fr

Les exposants retenus recevront, par courriel, une confirmation d'inscription, avant le **10 novembre 2024**.

Une facture correspondant au montant total des frais de place sera ensuite adressée.

Fait à, le

Signature

Pièces à joindre obligatoirement au dossier d'inscription

- 1-La fiche d'inscription complétée,*
- 2-La Charte datée et signée*
- 3-La copie de la pièce d'identité*
- 4-La photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle spécifiant la garantie pour participer aux marchés et foires*
- 5-La photocopie des SIRET, K.BIS de moins de 3 mois, URSSAF.*